



INFOS CGT ... INFOS CGT ... INFOS CGT

Suite Comité Technique du 7 octobre 2021

ALERTE SURCHARGE DE TRAVAIL

Il s'agit là de LA solution du CD 09 pour répondre à une situation de surcharge de travail très régulière, de journées à rallonge, d'heures « supplémentaires » effectuées gratuitement et sans compensation depuis des lustres.

A noter que depuis des mois, et surtout en période COVID, la CGT (seule et contre tous) a multiplié les interventions et alertes sur la masse de travail demandée aux agents du labo. Cette réalité était niée par directeurs & associés. Nous avons fait part de notre décision : assurer un roulement de syndiqués CGT devant le labo pour pointer les heures de présence des agents. Bizarrement, le ton et le discours ont alors changé !

ALERTE ANNUALISATION

Avec l'annualisation, les agents vont devoir, nous dit-on, travailler « en moyenne » 8h20 / jour en période hivernale.

MAIS, quelle sera donc la durée maximale quotidienne et hebdomadaire de travail ??

Bizarrement, RIEN n'est dit sur le sujet...
(un détail sans doute aux yeux de certains)

On finit par apprendre, cela n'a pas été spontané, que ce sera ... SUSPENS ...

Pas plus que la durée maximale prévue par les textes ! (...Encore heureux !...)

La CGT retraduit = 48 h / semaine et, au quotidien, en hiver, un agent pourra donc travailler 10 heures « à plein régime », prendre sa voiture, rentrer chez lui et remettre ça le lendemain.

En termes de condition de travail et de sécurité, on a connu mieux !

En période où le chômage est important, du haut niveau également !

Les heures de travail au-delà de 35 h / semaine seront en partie récupérées sur la période d'hiver, en partie cumulées pour la période suivante en été. En hiver, l'agent « *capitalise* » (terme employé) 49 heures pour la période suivante. Pourquoi 49 h ? La réponse est floue, cet « objectif » nous interroge.

A noter que, pour le personnel du labo, des restrictions sur le choix des congés se sur-ajoutent également.

On comprend que pour des agents dans une situation TOTALEMENT anormale, habitués à travailler gratuitement et largement delà des 35h hebdomadaire sans compensation, cela puisse représenter « un mieux » dans le sens où ils pourront reporter des RTT.



Je me noie (= la situation actuelle).
OUF !! Une (pseudo) bouée
(= l'annualisation).
Je la prends, pas le choix...
même si la corde est prête à casser

Avec l'annualisation et l'élargissement des bornes horaires, les heures effectuées au-delà de 35 h / semaine (x 4 semaines) ne sont pas considérées comme des heures sup. DONC : EXIT la majoration de 25 % due pour heures supplémentaires.

Au contraire, des moyens humains pour répondre à la charge de travail,

**C'est maintenir la règle des 35 heures hebdomadaires
et la journée de travail à 7 voire 8 heures (si récup) pour TOUS ;**

**C'est assurer un temps de repos nécessaire,
et ainsi se préoccuper de la santé des salariés ;**

C'est aller vers les 32 heures sur 4 jours ;

C'est œuvrer pour le partage du travail entre TOUS.



ALERTE DISPOSITIF POINTEUSE

RECONNAÎTRE ET PAYER
LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Réponse : Les agents vont pointer
Et là, et bien ce sera Comme pour les autres ...
Pas de jaloux, tous à la même enseigne... A savoir :

La pointeuse à la mode CD 09 :

Celle qui ne garantit pas la prise en compte des heures réellement effectuées !



La CGT (seule et contre tous) conteste les modalités actuelles où sont perdues :

- Les heures de travail effectuées en dehors des plages horaires prévues
- Les heures supplémentaires comptabilisées en fin de période de 4 semaines allant au-delà de 14 heures.
- Par contre celles qui manquent sont reportées en négatif sur la période suivante, l'agent démarre ainsi avec un déficit d'heures.



La CGT demande des explications :
ATTENTION !!! La réponse peut énerver.
Personnels sensibles s'abstenir !

Ci-dessous : infos
DRH à l'attention
du personnel

- Ces heures sont considérées comme assimilables à des heures supplémentaires. Or, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'employeur.

DONC : PAS de demande expresse de l'employeur,
PAS de prise en compte, PAS de récupération !

- Les « débordements » horaires, effectués sans demande expresse du chef de service sont considérés :

- soit comme du « temps de travail non autorisé » (cela a été dit) ;
- soit comme un choix d'organisation de la journée de travail par l'agent, voire d'une ... mauvaise organisation.

Dans ces cas-là, notez que ce n'est pas votre charge de travail qui induit des journées à rallonge...



**ADHÉRER A LA CGT
C'EST REFUSER DE
DÉCLARER FORFAIT**